

# REACH 2013 – Appel à l'action

de la part des représentants des travailleurs  
des entreprises fabriquant, important ou  
utilisant des produits chimiques

**Le règlement REACH** requiert l'enregistrement de toutes les substances chimiques fabriquées ou importées dans l'UE, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein en quantités d'une tonne ou plus par an. Si des informations sur les propriétés dangereuses du produit chimique ne sont pas disponibles, elles doivent être établies et les fiches de données de sécurité actualisées en conséquence.

Pour les substances déjà présentes sur le marché, il convient de respecter des dates limites d'enregistrement spécifiques, fondées sur leurs volumes et sur leurs dangers pour la santé et l'environnement. Les nouvelles substances doivent toujours être enregistrées avant leur mise sur le marché.

## **VOTRE EMPLOYEUR EST-IL PRÊT?**

Les entreprises fabriquant ou important des substances chimiques dans l'UE en quantités de **100 tonnes ou plus par an** doivent **les enregistrer** avant la seconde date limite REACH du **31 mai 2013**.



## **N'oubliez pas les dates limites**

Premier enregistrement  
**30 novembre 2010**  
≥ 1000 tonnes/an

Deuxième enregistrement  
**31 mai 2013**  
≥ 100 tonnes/an

Troisième enregistrement  
**31 mai 2018**  
≥ 1 tonne/an

## QUELS SONT LES DEVOIRS DE VOTRE EMPLOYEUR?

Si votre entreprise **fabrique ou importe une substance chimique** à raison de 100 tonnes ou plus par an, votre employeur doit:

- réunir toutes les informations disponibles sur les propriétés de la substance et les partager avec les autres fabricants et importateurs de la même substance pour l'élaboration du dossier d'enregistrement;
- utiliser ces informations pour évaluer les risques pour la santé des travailleurs et du public, ainsi que pour l'environnement;
- identifier les mesures de gestion des risques nécessaires pour garantir une utilisation sûre de la substance par votre entreprise et vos clients;
- actualiser vos fiches de données de sécurité en conséquence;
- soumettre un dossier d'enregistrement à l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), une partie de celui-ci pouvant être soumise conjointement avec d'autres entreprises;
- acquitter une redevance pour l'enregistrement.

Si votre entreprise **utilise des produits chimiques sur le lieu de travail**, vérifiez auprès de votre employeur que:

- les substances chimiques que vous utilisez ont été enregistrées ou seront enregistrées en 2013. Les informations sont disponibles sur le site web de l'ECHA;
- vos utilisations sont couvertes par des fiches de données de sécurité actualisées;
- les mesures de gestion des risques décrites dans les fiches de données de sécurité et les scénarios d'exposition sont appliquées pour assurer une utilisation sûre du produit chimique.

## EN QUOI ÊTES VOUS CONCERNÉ(E)?

Si votre entreprise ne satisfait pas aux exigences REACH, il est possible que vous n'utilisiez pas les produits chimiques de manière sûre. Les autorités nationales chargées de l'application de la législation risquent également d'agir, ce qui peut avoir des répercussions économiques, et pourraient même au final entraîner l'arrêt de vos chaînes de production.

## EN QUOI LES NOUVELLES REGLES SERONT-ELLES AVANTAGEUSES POUR VOUS?

En venant compléter les règles actuelles en matière de santé et de sécurité, les nouvelles règles amélioreront la protection des travailleurs par le renforcement de la sécurité d'utilisation des produits chimiques, en réduisant l'exposition à des produits chimiques dangereux et en évitant les maladies professionnelles provoquées par ces produits.

## OU TROUVER DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ET DE L'AIDE?

**CES:** plusieurs pages web consacrées au règlement REACH:

<http://www.etuc.org/r/830>

**ECHA:** conseils, outils en ligne et assistance aux entreprises concernant leurs rôles et obligations en tant que déclarants et utilisateurs de produits chimiques:

<http://echa.europa.eu/2013>

<http://echa.europa.eu/downstream>

**Services nationaux d'assistance technique**

**REACH:** conseils pratiques dans la langue nationale:

<http://echa.europa.eu/nationalhelp/>

**EU-OSHA:** informations sur la gestion des risques liés à l'utilisation de substances dangereuses au travail:

<http://osha.europa.eu/topics/ds>

# REACH 2013 - Agissez dès maintenant

© ECHA ECHA-12-L-05-FR

